
Erratum

Décret 1410-96, 13 novembre 1996

Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

Concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, 128^e année, n^o 48, 27 novembre 1996, pages 6472 à 6480.

À la page 6479, à l'inscription pour la Ville de Dolbeau, au numéro d'identification de section, on aurait dû lire «00373-01-087-000-C» au lieu de «00373-01-007-000-C».

27431